

RÈGLEMENT DU MAI DES ARTS DE PONTOISE

1/ DATE ET DURÉE DE LA MANIFESTATION :

Le 24ème mai des arts, organisé par la Ville de Pontoise - Direction des Affaires Culturelles et Événementielles, aura lieu au Dôme, place de l'Hôtel de Ville du 03 au 05 mai 2024 inclus.

L'ouverture au public aura lieu du samedi 04 au dimanche 05 mai 2024 de 10h à 18h.

Un vernissage sera organisé le vendredi 03 mai 2024 à partir de 19h.

2/ ADHÉSION ET INSCRIPTION :

Le mai des arts de Pontoise est ouvert à tous les artistes amateurs membres d'une association d'Arts Plastiques de Pontoise. Sont acceptées les techniques suivantes : peinture à l'huile, à l'eau, à l'acrylique, au pastel, au dessin, la sculpture, le collage, la photo ou vidéo.

Pour participer au mai des arts vous devez obligatoirement vous inscrire et envoyer votre dossier pour le **vendredi 05 avril dernier délai**. Le dossier d'inscription doit comprendre les éléments suivants :

- Le bulletin d'inscription et le tableau dûment complétés et signés
- Le présent règlement accepté et signé

3/ ORGANISATION DE L'EXPOSITION DES ŒUVRES :

3.1 : Note d'organisation

L'emploi du temps de chacun de permettant pas à toutes les associations d'être présente lors de la réunion préparatoire, **une note d'organisation sera envoyée à chaque associations qui devra être retourner signée à l'organisateur**. Cette note d'organisation indiquera toutes les informations nécessaires aux associations pour préparer le Mai des Arts (installation, vernissage, horaires d'ouverture, matériel à prévoir, désinstallation...).

3.2 : Installation des œuvres :

Le nombre d'œuvres exposées par chaque associations d'Arts Plastiques pontoisiennes sera déterminé par l'organisateur, ceci dans la limite de l'espace disponible. Les artistes s'engagent à exposer leurs œuvres pendant toute la durée du salon, sans avoir la possibilité de les retirer avant la fin. Considérant le nombre de places limitées et la demande croissante des associations, il est précisé qu'**un artiste ne pourra exposer qu'au titre d'une seule association**.

L'installation des œuvres aura lieu le jeudi 02 mai 2024 : Heure de rendez-vous à fixer impérativement avec le régisseur du Dôme (Contact : Mr Djemel LASLAH – 06 99 32 49 50).

Les associations devront respecter les espaces d'accrochage prévus à leur attention, tels qu'indiqués sur le plan qui leur sera remis. Il ne sera toléré aucun accrochage en dehors des espaces définis par

l'organisateur. **Les associations participantes devront impérativement prévoir les systèmes d'accrochage sur les grilles, ainsi que les socles pour les sculptures le cas échéant.**

Le retrait des œuvres se fera obligatoirement le dimanche 05 mai 2024 à partir de 19h (pas avant) et jusqu'à 21h. Il ne devra rester aucunes œuvres au Dôme, le dimanche 05 mai 2024 après 21h auquel cas la ville ne sera tenue pour responsable en cas de vol, perte ou dégradation.

3.3 : transport des œuvres :

Le transport des œuvres est assuré par les artistes exposants qui doivent se conformer au calendrier de dépôt et retrait des œuvres fixé par l'organisateur. Celles-ci devront être soigneusement emballées pour éviter toute dégradation.

4/ PRIX DES ŒUVRES :

Durant le « Mai des arts » Il est autorisé pour les artistes, s'ils le souhaitent, de vendre leurs œuvres au prix qu'ils auront fixé eux-mêmes. En revanche, **il est interdit d'afficher les prix.** La vente auprès d'un acheteur potentiel doit se faire dans la discrétion.

5 / ACCUEIL DU PUBLIC ET SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION :

L'accueil du public et la surveillance des œuvres et des lieux sera assuré par les membres des associations participantes à la manifestation. Chaque association devra prévoir la présence d'un de ses membres pendant toute la durée de l'exposition, aux jours et heures d'ouverture au public

6/ ASSURANCE :

La salle d'exposition « le Dôme de Pontoise » est gardée aux jours et heures d'ouverture de l'exposition, placée sous alarme en dehors des heures d'ouverture au public. Les œuvres doivent être assurées par l'artiste pour le transport aller et retour et pendant toute la durée de l'exposition. La Ville de Pontoise propriétaire des lieux d'exposition, décline toute responsabilité concernant le vol ou les détériorations d'œuvres.

Je, soussigné déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions du présent règlement.

Fait, à

Signature